

Annexe 4 : Glossaire

Absence : un salarié est considéré comme *absent* lorsqu'il est « absent de son travail en raison d'une incapacité quelle qu'elle soit, et pas uniquement suite à une blessure ou maladie liée au travail ». Les absences autorisées (vacances, jours fériés, congés pour études, de maternité ou paternité et pour raisons familiales) ne sont pas comptabilisées dans cette définition (GRI, 2015b, p. 256).

Accident de travail : « accident mortel ou non survenant au cours ou à cause du travail » (GRI, 2015b, p. 247).

Action de mécénat : « un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise [...] à une action ou activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire, art, etc.) ». Le mécénat se différencie du parrainage par la nature des actions soutenues et également par le fait que dans le cas du mécénat, aucune contrepartie publicitaire n'est convenue dans le contrat (Bathelot, 2016b).

Action de parrainage (ou de sponsoring) : « un soutien financier ou matériel apporté à un événement [...] en échange de différentes formes de visibilité ». Le but recherché est la visibilité à vocation publicitaire, la participation de l'entreprise aux événements et le transfert d'image et de valeurs associés à l'événement au bénéfice de l'entreprise sponsor (Bathelot, 2015).

Avantages sociaux : incluent les cotisations habituelles (pension de retraite ou d'invalidité, assurance, voitures de fonction et mutuelle, par exemple) ainsi que d'autres formes d'aide aux salariés : logement, prêt à taux zéro, prise en charge partielle du titre de transport, bourse d'études et indemnités de licenciement. En revanche, ils excluent la formation, les frais liés aux équipements de protection et toute autre dépense engagée directement liée à l'exercice de la fonction du salarié » (GRI, 2015b, pp. 71-72).

Changement opérationnel : « modification apportée au fonctionnement d'une organisation susceptible d'avoir des conséquences positives ou négatives importantes pour ses salariés. Ces changements peuvent notamment comprendre une réorganisation des activités, une externalisation de certaines d'entre elles, la fermeture, l'ouverture ou l'extension de sites, la reprise ou la vente totale ou partielle de l'organisation ou encore une fusion » (GRI, 2015b, p. 248).

Commerce équitable : commerce conçu pour assurer une juste rémunération à des producteurs des pays pauvres afin qu'ils puissent développer leur activité à long terme et améliorer leur niveau de vie (La Toupie, 2016b).

Convention collective : « un accord conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales et une ou plusieurs organisations patronales ou un ou plusieurs employeurs, fixant les relations individuelles et collectives de travail entre employeurs et travailleurs d'entreprises ou d'une branche d'activité et réglant les droits et devoirs des parties contractantes » (SPF Emploi, s.d.).

Coûts opérationnels : « paiements effectués par l'organisation pour l'achat, à l'extérieur, de matières premières, de composants, de structures et de services ». Ils incluent notamment la location de biens, les redevances, les frais de formation et d'équipement (GRI, 2015b, p. 71).

Décès liés au travail : « décès d'un salarié, au cours de la période [concernée], causé par un accident du travail ou une maladie professionnelle développée ou contractée durant la période d'emploi » (GRI, 2015b, p. 249).

Donation : « action d'abandonner gratuitement à quelqu'un la propriété ou la jouissance d'une chose » (Dictionnaires Le Robert, 1998, p. 407). Cette chose peut être de l'argent mais également des biens matériels ou immatériels.

Écoconception : démarche innovante qui « permet aux entreprises d'intégrer les critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit (bien ou service) afin d'en diminuer les impacts tout au long de son cycle de vie (de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie) » (Orée, s.d.). Les principaux axes de l'écoconception sont la facilitation du recyclage, l'utilisation de matières recyclées, l'optimisation de la logistique, les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, la durabilité du produit, etc. (République et canton de Genève, 2003).

Effectif total : représente le « nombre total de personnes travaillant pour l'organisation à la fin de la période [concernée] (soit la somme de tous les salariés et intérimaires) » (GRI, 2015b, p. 250).

Groupe vulnérable : « ensemble ou sous-ensemble de personnes possédant certaines conditions ou caractéristiques physiques, sociales, politiques ou économiques et qui, de ce fait, sont plus exposées à un fardeau ou une maladie, ou sont confrontées au risque de souffrir de façon disproportionnée des conséquences sociales, économiques et environnementales des activités d'une organisation. Ces groupes peuvent inclure les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ex-combattants, les personnes déplacées, les réfugiés ou rapatriés, les ménages touchés par le VIH/sida, les peuples autochtones, les minorités ethniques » (GRI, 2015b, p. 252).

Intensité des émissions de CO₂ : exprime les émissions de CO₂ par « unité d'activité, unité produite, ou toute unité de mesure propre à l'organisation » (GRI, 2015b, p. 117). Plus particulièrement, l'intensité est calculée en divisant les émissions de CO₂ (GRI.14) par un dénominateur qui reflète l'activité de cette dernière.

Intensité énergétique : « exprime le besoin d'énergie par unité d'activité, unité produite, ou toute unité de mesure propre à l'organisation » (GRI, 2015b, p. 95). Plus particulièrement, il représente le rapport entre la consommation énergétique de l'organisation (GRI.8) et un dénominateur qui reflète l'activité de cette dernière.

Investissements dans les communautés : « donations et fonds volontaires investis dans la communauté, au sens large [...]. Sont à inclure les contributions à des œuvres de charité, ONG et centres de recherche (sans lien avec le service R&D de l'organisation), les fonds versés afin de favoriser le développement d'infrastructures communautaires (de loisirs, par exemple) et de participer au financement direct de programmes sociaux (notamment de projets artistiques et éducatifs) » (GRI, 2015b, p. 72).

Journée de travail perdue : « temps (exprimé en journées) qu'un salarié n'est pas en mesure de consacrer à l'exercice normal de son activité (temps par conséquent « perdu ») suite à un accident du travail ou en raison d'une maladie professionnelle » (GRI, 2015b, p. 253).

Maladie professionnelle : « maladie résultant de l'environnement de travail ou de l'activité professionnelle (stress ou exposition régulière à des produits chimiques nocifs, par exemple) ou bien d'un accident du travail » (GRI, 2015b, p. 253).

Mécanismes de règlement des litiges : se réfèrent aux modes classiques de résolution de litiges, c'est-à-dire aux procédures judiciaires devant les cours et tribunaux, et également aux modes alternatifs de résolution, tels que la médiation et l'arbitrage (Culot, 2015).

Minorité : « groupe de personnes qui ont une origine géographique ou ethnique, une culture, un mode de vie, une religion, une langue, une orientation sexuelle, etc. différents de celui ou celle de la majorité de la population » (La Toupie, 2016a).

Plainte : expression de mécontentement, de la part des parties prenantes ou d'autres personnes, dirigée vers l'organisation, sans avoir fait appel à une autorité juridique.

Pourcentage de nouveaux salariés :

$$\frac{\text{Nombre de salariés embauchés au cours de la période}}{\text{Nombre total de salariés en fin de période}} * 100$$

Proportion de journées de travail perdues : obtenue « en comparant le nombre total de journées de travail perdues et le nombre d'heures de travail de l'effectif initialement prévu pendant la période [concernée] » (GRI, 2015b, p. 254).

Rappel de produit : opération par laquelle un fabricant ou un distributeur invite les consommateurs à lui ramener un produit déjà acquis, qui est défectueux ou qui présente un risque, pour remplacement ou réparation (Bathelot, 2016a).

Recyclage : « opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet » (Réseau Francilien Réemploi, 2014). Par exemple, après plusieurs utilisations, notre sac d'épicerie en plastique est endommagé et ne peut plus servir. Dès lors, il peut être envoyé dans un centre de recyclage où il sera nettoyé et transformé en matériaux de base (le plastique). Des entreprises achèteront ces matériaux pour fabriquer de nouveaux produits, comme par exemple des bouteilles d'eau ou de nouveaux sacs en plastique, fabriqués à partir de matériaux recyclés (Crystal, 2016).

Retrait de produit : opération qui vise à « retirer un produit de la vente pour une raison technique, économique, stratégique ou en raison du danger potentiel ou avéré que représente sa consommation ou son utilisation » (e-Marketing, s.d.). Le retrait de produit est souvent accompagné d'un rappel de produit lorsque des produits sont déjà entre les mains des consommateurs.

Réutilisation : opération qui entraîne la prolongation de la vie d'un seul produit (considéré comme un déchet) sans le modifier, bien que son usage initial puisse changer (Réseau Francilien Réemploi, 2014 ; Crystal, 2016). Par exemple, un sac d'épicerie en place à comme usage initial le transport des emplettes du magasin jusqu'à la maison, mais ce dernier peut être utilisé à nouveau ultérieurement pour transporter son petit déjeuner au travail. Le sac a été réutilisé sans qu'aucun traitement ne soit nécessaire (Crystal, 2016).

Salaires : comprend les rémunérations des salariés et également « les sommes versées aux organismes publics (taxes sur salaires, cotisations sociales et versements aux caisses d'assurance chômage) pour le compte des salariés.

Salaires de base : « montant minimal fixe versé à un salarié en échange de la réalisation de son travail. Le salaire de base n'inclut aucune rémunération supplémentaire, telle que les paiements au titre des heures supplémentaires ou les primes » (GRI, 2015b, p. 255).

Salaires d'entrée de base : « rémunération proposée à un nouvel employé pour un poste à temps plein de la catégorie professionnelle la plus basse » (GRI, 2015b, p. 255).

Salaires minimum local : « la rémunération minimale légale versée par heure, ou autre unité de temps, de travail effectué ». Etant donné qu'il peut exister plusieurs salaires minimaux, en fonction des catégories professionnelles ou provinces, par exemple, préciser celui qui a été retenu par l'entreprise (GRI, 2015b, p. 255).

Services essentiels : « services vitaux, indispensables à une vie digne et décente » (Encyclopédie du Développement Durable, s.d.). Ces derniers regroupent notamment l'alimentation, les ressources en eau et l'eau potable, l'assainissement, l'énergie, le crédit, les terres, les soins de santé, la technologie médicale et les médicaments, l'éducation, l'information, les technologies et le savoir-faire technologique, etc. (Ndour & Boidin, 2013, p. 227).

Suggestion : toute idée, recommandation ou conseil fait, dans une optique d'amélioration, à l'organisation, par une partie prenante ou non de cette dernière.

Taux d'absentéisme : « mesure du nombre de jours d'absence, ou journées de travail perdues, exprimée en pourcentage du nombre total de jours de travail de l'effectif initialement prévu sur la même période » (GRI, 2015b, p. 256).

Taux d'accident du travail : « fréquence des accidents de travail survenus par rapport au temps de travail de l'effectif total pendant la période [concernée] » (GRI, 2015b, p. 256).

Taux de maladies professionnelles : « fréquence des maladies professionnelles par rapport au temps de travail de l'effectif total pendant la période [concernée] » (GRI, 2015b, p. 256).

Zone protégée : zone « protégée de tout dommage susceptible d'être causé par les activités de l'organisation. Son environnement reste dans son état initial et son écosystème demeure sain et fonctionnel » (GRI, 2015b, p. 257).

Zone restaurée : zone qui a exploitée ou endommagée dans le cadre des activités de l'organisation mais pour laquelle « des mesures de restauration ont permis de rétablir l'environnement dans son état initial ou de maintenir un écosystème sain et fonctionnel » (GRI, 2015b, p. 257).